

Image not found or type unknown



Droit de visite sur une enfant

Par **lololea**, le **28/02/2016 à 21:07**

Bonsoir,
Mon mari à eu deux filles d'une autre union.
La première à 4 ans et la deuxième 2 ans.
Avec la première tout ce passe bien mais avec la deuxième c'est un peu plus compliqué, le courant ne passe pas très bien elle n'écoute pas ce qu'on lui dit et on voit qu'elle n'est pas heureuse quand elle vient chez nous.
De plus elle ne connaît pas son père puisque lorsqu'il c'est séparé de la maman elle n'avait que deux mois et il n'a pas vu ses fille pendant plus de 9 mois (la mère refusait de les donner).
Est-ce possible de ne plus prendre la deuxième et uniquement la première sans repasser devant la JAF ?
Merci d'avance pour vos réponse.

Par **cocotte1003**, le **28/02/2016 à 22:12**

Bonjour, c'est un droit et non une obligation de visite que le père a. Le fait de ne vouloir prendre qu'un seule enfant serait très mal vu par in juge, cordialement